

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Décision du 4 juin 2018 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein de l'établissement public administratif Météo-France

NOR : TRAD1818275S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 modifié relatif à la création du comité technique d'établissement public Météo-France;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2011 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public administratif Météo-France;

Vu la décision du 4 juin 2018 portant création de comités techniques spéciaux de service et de groupes de services au sein de l'établissement public Météo-France;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public Météo-France en date du 4 mai 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service sont créés au sein de l'établissement public Météo-France conformément au tableau ci-après :

INTITULÉ	COMPÉTENCE	PRÉSIDENT	COMITÉ(S) technique(s) au(x)quel(s) le CHSCT/SS apporte son concours	NOMBRE de représentants du personnel		PERSONNE habilitée à présider le CHSCT/SS en cas d'empêchement du président	RESPONSABLE ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, membre du CHSCT/SS
				Titulaires	Suppléants		
CHSCT spéciaux de site							
CHSCT/SS de Saint-Mandé - Trappes	Sites de Météo- France à Saint- Mandé et à Trappes, et ser- vice régional de Météo-France à Saint-Pierre-et- Miquelon	Directeur de la commande publique, de la logistique et du patri- moine	CTSGS DG – D2C CT/SS DIRIC CTSGS « Métiers » DirOP/DSM/DCSC/ DSI/DSO	7	7	Adjoint au directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine	Chef du département de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail à la direc- tion des ressources humaines

INTITULÉ	COMPÉTENCE	PRÉSIDENT	COMITÉ(S) technique(s) au(x)quel(s) le CHSCT/SS apporte son concours	NOMBRE de représentants du personnel		PERSONNE habilitée à présider le CHSCT/SS en cas d'empêchement du président	RESPONSABLE ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, membre du CHSCT/SS
				Titulaires	Suppléants		
CHSCT/SS de la «Météo- pole»	Site de Météo- France dit « Météopole », à Toulouse, le centre radiomé- trique à Carpen- tras, le centre de météorologie marine à Brest.	Directeur du centre de Toulouse	CTSGS DG – D2C CTSGS « Enseigne- ment-recherche » DR/ENM CTSGS « Métiers » DirOP/DSM/DCSC/ DSI/DSO	7	7	Adjoint au direc- teur du centre de Toulouse	Chef du département ressources humaines du centre de Toulouse
CHSCT spéciaux de service							
CHSCT/SS de la direc- tion de la recherche	Direction de la recherche	Directeur de la recherche	CTSGS « Enseigne- ment-recherche » DR/ENM	6	6	Directeur adjoint Toulouse de la DR	Adjoint de gestion Tou- louse de la DR
CHSCT/SS du centre de météorologie spatiale (CMS)	Centre de météo- rologie spatiale (CMS)	Directeur du CMS	CTSGS « Métiers » DirOP/DSM/DCSC/ DSI/DSO	4	4	Adjoint de coordina- tion du CMS	Adjoint de coordina- tion du CMS ou, en cas d'empêchement, chef du département ressources humaines de la DCT
CHSCT/SS de la direction interrégionale Centre-Est (DIR CE)	Direction interré- gionale Centre- Est (DIR CE)	Directeur interrégional Centre-Est	CT/SS DIRCE	5	5	Directeur interré- gional adjoint Centre-Est	Chef de la division administrative de la DIR/CE
CHSCT/SS de la direction interrégionale Île-de-France - Centre (DIR IC)	Direction interré- gionale Île-de- France - Centre	Directeur inter- régional Île- de-France - Centre	CT/SS DIRIC	5	5	Directeur interré- gional adjoint Île- de-France - Centre	Chef de la division admi- nistrative de la DIR/IC
CHSCT/SS de la direction interrégionale Nord (DIR N)	Direction interré- gionale Nord (DIR N)	Directeur interrégional Nord	CT/SS DIRN	5	5	Directeur interré- gional adjoint Nord	Chef de la division admi- nistrative de la DIR/N
CHSCT/SS de la direction interrégionale Nord-Est (DIR NE)	Direction interré- gionale Nord- Est (DIR NE)	Directeur interrégional Nord-Est	CT/SS DIRNE	5	5	Directeur interré- gional adjoint Nord-Est	Chef de la division administrative de la DIR/NE
CHSCT/SS de la direction interrégionale Ouest (DIR O)	Direction interré- gionale Ouest (DIR O)	Directeur interrégional Ouest	CT/SS DIRO	5	5	Directeur interré- gional adjoint Ouest	Chef de la division admi- nistrative de la DIR/O

INTITULÉ	COMPÉTENCE	PRÉSIDENT	COMITÉ(S) technique(s) au(x)quel(s) le CHSCT/SS apporte son concours	NOMBRE de représentants du personnel		PERSONNE habilitée à présider le CHSCT/SS en cas d'empêchement du président	RESPONSABLE ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, membre du CHSCT/SS
				Titulaires	Suppléants		
CHSCT/SS de la direction interrégionale Sud-Est (DIR SE)	Direction interrégionale Sud-Est (DIR SE)	Directeur interrégional Sud Est	CT/SS DIRSE	5	5	Directeur interrégional adjoint Sud-Est	Chef de la division administrative de la DIR/SE
CHSCT/SS de la direction interrégionale Sud-Ouest (DIR SO)	Direction interrégionale Sud-Ouest (DIR SO)	Directeur interrégional Sud Ouest	CT/SS DIRSO	5	5	Directeur interrégional adjoint Sud-Ouest	Chef de la division administrative de la DIR/SO
CHSCT/SS de la direction interrégionale Antilles- Guyane (DIR AG)	Direction interrégionale Antilles-Guyane (DIR AG)	Directeur interrégional Antilles Guyane	CT/SS DIRAG	5	5	Directeur interrégional adjoint Antilles-Guyane	Responsable administration et logistique de la DIRAG
CHSCT/SS de la direction interrégionale Océan Indien (DIR OI)	Direction interrégionale Océan Indien (DIR OI)	Directeur interrégional Océan Indien	CT/SS DIROI CTSGS « Enseignement-recherche » DR/ENM	4	4	Directeur interrégional adjoint Océan Indien	Responsable administration et finances de la DIR/OI
CHSCT/SS de la direction interrégionale Nouvelle- Calédonie et Wallis-et- Futuna (DIR NC)	Direction interrégionale Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna (DIR NC)	Directeur interrégional Nouvelle-Calédonie	CT/SS DIRNC	4	4	Directeur interrégional adjoint Nouvelle-Calédonie	Responsable administration de la DIR/NC
CHSCT/SS de la direction interrégionale Polynésie française (DIR PF)	Direction interrégionale Polynésie française (DIR PF)	Directeur interrégional Polynésie française	CT/SS DIRPF	4	4	Directeur interrégional adjoint Polynésie française	Chef de la division administration de la DIR/PF

Article 2

Les agents en télétravail ou travail à distance relèvent, en ce qui concerne leur environnement de travail, du CHSCT du site ou de la DIR territorialement compétente, et, en ce qui concerne l'activité de leur service d'affectation du CHSCT compétent pour ce service.

Article 3

Les représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service de Météo-France mentionnés à l'article 1^{er} sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet selon les modalités définies par les articles 42 à 46 du décret du 28 mai 1982 susvisé, à l'issue du dépouillement des élections au comité technique d'établissement de Météo-France.

Article 4

Les médecins de prévention et les assistants de prévention compétents pour chaque site ou service pour lequel est constitué un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service assistent aux séances du comité. L'inspecteur santé et sécurité au travail désigné pour Météo-France peut également assister aux réunions.

Article 5

La décision du 7 avril 2016 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein de l'établissement public administratif Météo-France est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 4 juin 2018.

Pour le président-directeur général
et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
P. Roux